



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exonération

Question écrite n° 5706

Texte de la question

M. Christian Paul appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'exonération de la TVA en faveur des opérations réalisées au profit de leurs membres par des organismes agissant sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée. En effet, dans le cadre du tourisme pêche et conformément à leurs statuts, plusieurs associations de pêche se sont regroupées, en application des dispositions du code rural, en fédérations départementales, qui réalisent et gèrent des équipements spécifiques dont des lots de pêche à vocation spécialisée. Des conditions spéciales d'accès pour les membres des associations ayant acquitté la taxe piscicole appropriée sont proposées. Le code général des impôts prévoyant des exonérations de TVA en faveur des opérations réalisées au profit des membres des fédérations, ces dernières se voient donc exonérées de la TVA afférente aux recettes encaissées au titre des permis journaliers délivrés. Dans un souci de bonne gestion et de respect des règles établies, il lui demande s'il partage cette interprétation concernant les règles d'exonération.

Texte de la réponse

Les organismes agissant sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée sont exonérés de TVA, en application de l'article 261-7-1/-a du code général des impôts, pour les services à caractère social, éducatif, culturel ou sportif qu'ils rendus par les unions d'associations aux membres des organismes affiliés. Il ne pourrait être répondu avec plus de précision que si par l'indication du nom et de l'adresse des organismes concernés, l'administration était mise en mesure de procéder une enquête.

Données clés

Auteur : [M. Christian Paul](#)

Circonscription : Nièvre (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5706

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3785

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 870